



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Jeudi seize du mois de Novembre à dix-huit heures et trente et une minute, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le 10 Novembre se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Thierry FULBERT, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Seetha DOULAYRAM, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Patrick PELAGE, Hermann SAINT-JULIEN Betty ARMOUGOM, Elsa SUARES

Etaient représentés : MM. Jean ANZALA (Daniel DULAC), Pierre PORLON (Rose-Marie LOQUES), Marie-Michelle HILDEBERT (Alina GORDON), Eveline CLOTILDE (Marie-Alice RUSCADE), Grégory MANICOM (Marcelin CHINGAN), Jacques RAMAYE (Michel SURET)

Etait absent : MM. Marie-Joël TAVARS

Etaient absents excusés : MM. Gina THOMAR, Annick CARMONT, Jérôme-Thierry CHOUNI, Justine BENIN, Bernard RAYAPIN

Membres en exercice : 35	Membres présents : 23	Membres Représentés : 06	Absents Excusés : 05	Absent : 01
--------------------------------	--------------------------	--------------------------------	----------------------------	----------------

Le quorum étant atteint, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, six (6) représentés, cinq (5) absents excusés et 1 (un) absent, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Joseph HILL est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

***Demande de subvention de l'association
« Comité Carnavalesque du Moule (CCM) »***

15-2/DCM2023/139

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20231116-15-2DCM2023139-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Notifiée et publiée le 24/11/2023

Considérant que le CCM, créé en 1991, est présidé par Mme Pierrette GENIES et est lié à la ville par une convention d'objectifs. Qu'il a pour visée principale l'organisation et la promotion du carnaval et de manifestations culturelles contribuant à l'épanouissement et à la valorisation de la ville du Moule. Qu'il est composé d'une vingtaine de membres qui œuvrent continuellement, avec un professionnalisme reconnu, pour la valorisation et la pérennisation de la tradition carnavalesque.

Considérant qu'en vue de la prochaine saison, le CCM a élaboré un programme de manifestations et sollicite la ville afin d'obtenir une subvention d'un montant de 30 000 euros afin de le mettre en œuvre. Qu'il faut savoir que cette année, en raison d'un chevauchement de date et de lieu, lié un évènement sportif de niveau national, la parade « Moule en Folie » ne pourra pas se tenir. Que toutefois, le comité maintiendra l'animation de ville en réalisant les manifestations ci-après :

- Parade Masquée en Charrettes ;
- Animation du marché agricole ;
- Bal Masqué des enfants ;
- Lévé an pijama ;
- Défilé intergénérationnel incluant les personnes à mobilité réduite.

Considérant que le comité sollicite une subvention à hauteur de 30 000 euros.

Considérant que la subvention antérieure, obtenue en 2022, était de 70 000 euros.

■ Pièces fournies :

- Formulaire CERFA rempli et signé ;
- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale ;
- Composition du conseil d'administration ;
- Bilan financier ;
- Bilan d'activités ;
- Budget prévisionnel ;
- Statuts ;
- RIB.

Considérant que le comité de suivi et d'attribution des subventions a émis un avis favorable sur ce point lors de sa réunion du lundi 13 novembre 2023.

*Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20231116-15-2DCM2023139-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Article 1 : D'attribuer une subvention à hauteur de 25 000, 00 € au Comité Carnavalesque du Moule.

Article 2 : Dit que cette somme sera imputée au chapitre 65, compte 6574 du Budget Primitif 2023 de la Ville.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 16 novembre 2023

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,

Joseph HILL

Le Maire,



Pour Le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint:

Jean ANZALA

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20231116-15-2DCM2023139-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Notifiée et publiée le 24/11/2023



CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

ASSOCIATION /VILLE DU MOULE

ANNEE 2023

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'Association Comité Carnavalesque du Moule s'engage à respecter la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Accusé de réception en préfecture
143-3-2023-1004
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de dépôt en préfecture : 24/11/2023

Notifiée et publiée le 24/11/2023

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'Association Comité Carnavalesque du Moule s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'Association Comité Carnavalesque du Moule s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'Association Comité Carnavalesque du Moule s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'Association Comité Carnavalesque du Moule s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou

classe de répartition en préfecture
971-219711173-20231116-15-20CM2023139-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception : 24/11/2023

physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'Association Comité Carnavalesque du Moule s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

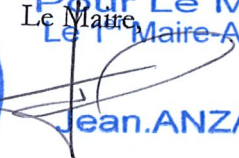
Fait à Le Moule, le 23/11/2023

La Présidente,


C.C.M
Comité Carnavalesque du Moule
SIRET : 789 688 157 00013 APE 9499Z
-Pierrette GENIES-



Pour Le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint:


Jean ANZALA
-Gabrielle LOUIS-CARABIN-

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20231116-15-2DCM2023139-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Notifiée et publiée le 24/11/2023